Info Village





La Municipalité du Village de North Hatley souhaite à tous un bel automne

La Municipalité à votre service

Mairesse Marcella Davis-Gerrish Conseiller, siège #1 Michel Desrosiers Conseillère, siège #2

Carroll Haller
Conseillère, siège #3

Danielle Dupré

Conseillère, siège #4

Elizabeth Fee

Conseiller, siège #5

David Wilson

Conseiller, siège #6

Andrew Pelletier

Directeur général et trésorier, Coordonnateur des mesures d'urgence, Responsable de l'accès aux documents, et Secrétaire-trésorier de la RIEM **Benoit Tremblay** Directeur général adjoint Bruno Bélisle Adjointe à la comptabilité Marie-Pier Roy Inspecteur en bâtiment et en environnement Mathieu Abran Adjointe administrative Marie-Chantal Giguère Directeur des travaux publics

Journaliers aux travaux publics Scot Fergusson Wade Morse Jonathan Paré

Heures d'ouverture de l'Hôtel de ville

Lundi, mardi et jeudi : de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Mercredi : 8h à 12h00 Vendredi : 8h à 12h30

Pour nous joindre

3125, chemin Capelton North Hatley (Québec) J0B 2C0 Courriel : <u>info@northhatley.org</u> Téléphone : 819 842-2754 Télécopieur : 819 842-4501 Site Internet : www.northhatley.org

Numéros importants :

Urgence 911 SQ 310-4141 ou *4141 (cell.) État des routes 511 Urgence-santé 811 Des travaux d'amélioration auront lieu à l'hôtel de ville. Nous prévoyons une durée approximative de 3 mois (entre le 15 octobre 2024 et le 15 janvier 2025). Les bureaux seront temporairement localisés au 332, chemin de la Rivière.

Le bureau municipal sera fermé le lundi 14 octobre 2024, pour la fête de l'Action de grâce.





Le bureau municipal sera fermé le lundi 11 novembre 2024, pour le jour du souvenir.

Séances régulières du conseil

Les prochaines séances régulières du Conseil municipal se tiendront les

7 octobre
4 novembre
2 décembre
11 décembre (extraordinaire budget)

À compter de 19 h, à l'Église Sainte-Élisabeth au 3115 chemin Capelton, North Hatley.

Versement de taxes 2024

À titre de rappel, la dernière date de versement pour le paiement des taxes municipales était le

3 octobre

Paiement par chèque, argent comptant, carte de débit ou par l'entremise de votre institution financière

Page 3 Info Village



Crédit photo NHRS



- Popote roulante (lundi et mercredi)
- Clinique de pression artérielle
- Clinique de soins de pieds
- Visites amicales
- Repas communautaires
- Évènements sociaux
- Magasinage
- Support aux proches aidants

Pour information, communiquez au 819 821-4779.

FAMILLES D'ACCUEIL RECHERCHÉES (0-17 ANS)

santeestrie.qc.ca/famille-accueil

Ciusss de l'Estrie - CHUS





Parce que personne n'est à l'abri ... La faim peut frapper à tout moment

819-868-4438, poste 1

www.banquealimentaire.ca info@banquealimentaire.ca

Les cerfs de Virginie – Nos amis, vraiment...!

La réaction initiale que devrait avoir tout bon jardinier quand il voit un premier cerf sur son terrain ne devrait pas être de s'écrier « Ah, qu'il est mignon! » et d'aller chercher l'appareil photo, mais de sortir dehors en criant et en lançant des pierres... accompagné d'un chien qui jappe férocement, si possible. Tant que l'animal ne sait pas qu'il y a quelque chose d'intéressant à consommer sur votre terrain, il ne sera pas plus porté à le visiter que n'importe quel autre. Faites-lui peur dès le départ et il évitera le secteur. Une fois qu'il a découvert qu'il y a un garde-manger extraordinaire chez vous — des plates-bandes pleines d'hostas ou des pommiers remplis de fruits — il sera difficile de le dissuader par la suite.

Plusieurs répulsifs naturels existent :

Feuilles d'assouplissant très parfumées; Répulsifs à cerf commerciaux, naphtaline (« boules à mites » — attention de ne pas les laisser à la portée des enfants et des animaux domestiques!); Savon Irish Spring ou tout autre savon très parfumé; Urine de prédateur (on peut acheter des urines de coyote, de renard. Notez que plusieurs de ces répulsifs sentent tellement mauvais ou font tellement de bruit que vous non plus ne voudrez fréquenter votre terrain!

Vous pouvez également penser à modifier votre jardin. Un aménagement de fines herbes peut les dissuader de pénétrer sur votre terrain (achillée, ail, aneth, armoise, ciboulette, estragon, lavande, oignon, origan, sauge russe, tanaisie et thym, menthe). Consultez la liste <u>250 plantes que les cerfs n'aiment pas</u> pour trouver de bons végétaux pour votre terrain.

Toutefois, si le gros de votre aménagement est fait avec les plantes citées, vous aurez une bonne longueur d'avance!



Même si le cerf de Virginie s'aventure sur votre propriété, gardez en mémoire que l'homme et le chevreuil cohabitent depuis des millénaires. C'est souvent l'étalement urbain qui vient tout modifier et crée une alliance tourmentée.

Page 5 Info Village

Le Marché champêtre de North Hatley se poursuit!

La saison n'est pas encore terminée!

Le Marché champêtre est ouvert tous les samedis, de 10 h à midi, jusqu'au 12 octobre.

Joignez-vous au grand nombre de visiteurs et citoyens qui ont apprécié les produits offerts par nos marchands depuis le début de la saison.

Une belle occasion de partager North Hatley avec des amis ou tout simplement de se gâter!



Stationnement de nuit

Nous désirons vous rappeler que selon le règlement # 2018-611, il est strictement interdit de stationner votre véhicule sur les chemins publics ainsi que dans le stationnement municipal durant la période hivernale à compter du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, entre 23 h et 8 h.

Les véhicules stationnés qui contreviennent à cette consigne seront immédiatement remorqués aux frais du propriétaire et sont passibles d'une amende.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de ce règlement.





Nos employés municipaux procèderont à la collecte de feuilles du 15 octobre au 18 novembre.

Voici les consignes à respecter :

- Les feuilles doivent être mises dans des sacs de papier compostables;
- Aucun sac de plastique ne sera ramassé;
- Les sacs ne doivent pas contenir d'épines de pins, sapins ou autres déchets;
- Les sacs de feuilles doivent être déposés en bordure du chemin et non sur la voie publique.

•

En plus de la collecte, d'autres pratiques sont possibles en vue de revaloriser les feuilles mortes.

- 1. Broyer les petites quantités de feuilles à l'aide d'une tondeuse. Elles feront un excellent engrais.
- 2. Déposer les feuilles dans le bac brun (matières compostables).
- 3. Déposer des feuilles déchiquetées dans les plates-bandes. Elles serviront de protection hivernale et de nourriture pour les plantes. Attendre à la fin de l'automne, alors que les plantes sont en période de dormance.
- 4. Employer les feuilles mortes pour couvrir le potager. Le sol n'aime pas être dénudé, car il risque d'être compacté sous l'effet de la neige et de la pluie. Si les feuilles ont tendance à s'envoler, placer un filet, un grillage ou une toile géotextile. Au printemps, laisser les feuilles en place : elles se décomposeront progressivement.



AVEZ-VOUS VOTRE PERMIS? DO YOU HAVE YOUR PERMIT?



Les permis sont disponibles du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Permits are available from Mondays to Thursdays from 8 a.m. to 4 p.m. and Fridays from 8 a.m. to 12 p.m.

819-838-5877, # 209

Vous pouvez aussi faire votre demande de permis via notre site internet :

You can also request your permit via our website:

www.regieincendieest.ca

INSTALLATION CONFORME COMPLIANT INSTALLATION



FEUX À CIEL OUVERT OPEN BURNING

PERMIS NÉCESSAIRE PERMIT REQUIRED



Un permis est obligatoire pour les feux à ciel ouvert



Il est permis de brûler :

- Branches
- Bois (bûches, billots)



Il est interdit de brûler :

- Feuilles
- Herbes
- Bois de construction
- Déchets
- Etc.

A permit is required for open burning



It is allowed to burn:

- Branches
- Wood (logs, bolts)



It is forbidden to burn:

- Leaves
- Grass
- Construction wood
- Waste
- Etc.



RÉGIE INGENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

819-838-5877, # 209

prevention@regieincendieest.com www.regieincendieest.com Page 7 Info Village

Fermeture des chalets et résidences secondaires

L'automne est à nos portes! Ce qui signifie que plusieurs chalets et résidences secondaires devront être fermés jusqu'à l'arrivée du printemps.

L'idée de laisser votre eau couler pour éviter le gel de vos conduites peut vous sembler idéale. Cependant, ce type de pratique est interdit dans la Municipalité (Règlement sur l'utilisation de l'eau portable 2016-589).



Si vous souhaitez fermer la valve extérieure de votre propriété, vous pouvez faire une demande auprès de la Municipalité au 819 842-2754. Des frais de 60 \$ par intervention s'appliquent et un délai de 24 heures doit être accordé.

Les employés du service des travaux publics sont les seuls à pouvoir effectuer cette intervention. Les citoyens, qui tentent de procéder par eux-mêmes ou par un tiers, seront tenus responsables de tous dommages.

Sachez également que les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnables, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité afin de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées (Article 7.2, Règlement 2016-589).

Un rappel que les bacs de recyclage, ordures et de compost ne seront pas vidés si les couvercles sont attachés lors de la collecte



N'oubliez pas de changer l'heure!

Le changement pour l'heure d'hiver se fera dans la nuit du 2 au 3 novembre 2024. Il faudra donc reculer l'heure sur vos montres et appareils électroniques d'une heure



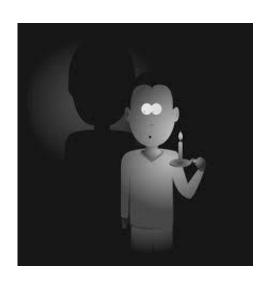
🎉 Et puisque l'hiver approche... 🎉



Référence en cas de panne électrique

Pour connaître les détails relatifs à une panne de courant tels que la durée ou la raison, contacter le service des pannes et urgences d'Hydro-Québec au **1-800 790-2424** et suivre les indications du menu. Vous pouvez également consulter la carte des « pannes en cours » sur le site internet d'Hydro-Québec, **Info-Pannes** ou télécharger l'application Hydro-Québec sur App Store et Google Play.

Avant de les contacter, assurez-vous que la panne touche également vos voisins environnants et qu'il ne s'agit pas d'une défectuosité qui provient uniquement de votre résidence.



Ramonage des cheminées

Avec l'arrivée des températures plus fraîches, plusieurs d'entre nous utiliserons leur foyer pour se réchauffer. Un bon entretien de vos cheminées peut vous permettre de profiter de la chaleur de votre foyer et de le faire en toute sécurité.

Pourquoi ramoner?

En plus de faire la prévention des incendies, le ramonage permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs
- D'éliminer les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée ;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.



Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

Vous pouvez ramoner vous-même votre cheminée ou confier ce travail à un ramoneur professionnel

Pour assurer votre sécurité, choisissez un entrepreneur qualifié. Pour bien choisir votre ramoneur, nous vous suggérons de vérifier auprès de l'Association des professionnels en chauffage (APC) et d'y consulter sa liste de membres.

Si le ramoneur doit réparer la cheminée ou le foyer, il est également conseillé de vérifier s'il détient un permis de la Régie du bâtiment du Québec. Exigez un reçu qui prouve que le ramonage a été effectué.

La Municipalité du Village de North Hatley ne recommande et n'accrédite aucune entreprise de ramonage. Page 9 Info Village

Emprise de rue

• Tout propriétaire d'un immeuble doit entretenir et couper la végétation sur la portion de l'emprise devant ou adjacent à son immeuble ou terrain. Le propriétaire ne peut laisser le gazon pousser à une hauteur de plus de 20 cm.

- Nul ne peut empiéter dans l'emprise d'une rue ou y installer quoi que ce soit sans l'autorisation de la municipalité.
- Nul ne peut laisser un arbre ou tout autre objet, situé sur un terrain contigu à l'emprise de la rue nuire à la circulation en diminuant la visibilité ou menacer la sécurité des usagers de la rue.
- La municipalité peut procéder à la coupe ou à l'émondage des arbres et arbustes empiétant dans l'emprise ou situés dans cette dernière sans à avoir à demander l'autorisation du propriétaire de l'immeuble. Elle peut également procéder au soufflage, sur l'emprise ou sur le terrain privé, de la neige provenant de la rue.

Et pour terminer... Notez-se à votre agenda

